



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 14 OCTOBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,
Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, ~~NEIRYNCK~~,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusée :

- Madame Carine NEIRYNCK, Conseillère communale.

Quatre points supplémentaires, demandés par Mesdames Ingrid KAIRET-COLIGNON, Brigitte COPPEE, Martine CAUCHIE-HANOTIAU et Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux, sont discutés sous les n° S.P. 28/1, 28/2, 28/3, 28/4.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 28/5.

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'examiner le point S.P. n° 21 de l'ordre du jour après le point n° S.P. 3.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 09 09 2019 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. AFFAIRES GENERALES : Démission d'un Conseiller communal du groupe politique PP au Conseil communal – Prise de connaissance.

4. AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion avec l'A.S.B.L. « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » - Modification – Approbation – Décision.
5. AFFAIRES GENERALES : Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Projet « Plateforme Rénovation Logement » – Approbation et désignation de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » comme opérateur et destinataire du subside provincial – Décision
6. AFFAIRES JURIDIQUES : Octroi par la Région wallonne, à la S.A. VENTIS, d'un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Piéton/Courcelles – Introduction d'un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision.
7. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Décision.
8. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal au Comité d'Attribution de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Décision.
9. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité de Charleroi – Décision.
10. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision.
11. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Modification – Approbation – Décision.
12. C.P.A.S. : Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités – Année 2019 – Approbation – Décision.
13. FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Kangoo saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision.
14. FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Mégane saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision.
15. TRAVAUX : Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Convention-cadre avec ORES – Approbation – Décision.
16. TRAVAUX : Ancienne Bibliothèque sise Impasse Goutière 8A – Démolition du bâtiment – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision.
17. TRAVAUX : Remplacement de la toiture de l'église Saint Georges de Viesville – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision.
18. ENVIRONNEMENT : Convention de partenariat pour la gestion des cours d'eau non navigables avec la province de Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique – HIT) – Approbation – Décision.

19. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession gratuite, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, du terrain formant l'assiette de la voirie de desserte (clos Albert Périkel) du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » à Thiméon – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision.
20. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise à disposition des Guides de Pont-à-Celles de la cave de la bibliothèque communale sise rue de l'Eglise pour le placement de leur compteur d'eau et le raccordement de leur installation sanitaire – Approbation de la convention – Décision.
21. PATRIMOINE COMMUNAL : Modalités relatives à la mise à disposition de locaux au profit de la consultation pour enfants agréée par l'O.N.E./Section Viesville – Convention de bail – Approbation – Décision.
22. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon – M.B. 1/2019 – Approbation – Décision.
23. CULTES : Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies – M.B. 1/2019 – Approbation – Décision.
24. CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Budget 2020 – Approbation – Décision.
25. CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Budget 2020 – Approbation – Décision.
26. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon – Budget 2020 – Approbation – Décision.
27. CULTES : Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies – Budget 2020 – Approbation – Décision.
28. FINANCES : M.B. 2/2019 – Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

29. POLICE ADMINISTRATIVE : Sanctions administratives communales – Désignation des fonctionnaires sanctionneurs – Décision.
30. URBANISME : Décret du 03 02 2014 relatif à la voirie communale – Demande de permis d'urbanisme en vue de diviser une parcelle en 5 lots rue Case du Bois à 6230 Pont-à-Celles – Modification d'alignement particulier – Décision.
31. FINANCES : Dépense urgente – Désignation d'une enseignante primaire à mi-temps sur fonds communaux – Admission de la dépense – Décision
32. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
33. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour exercice d'une fonction supérieure) – Décision.

34. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Propreté » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 5 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Lanciers, du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Bois-Renaud, du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Wolff, du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix du 02 09 au 30 09 2019 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.

47. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 2 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 8 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 2 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
52. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 4 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de religion catholique temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 16 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire aux écoles communales de Luttre, à raison de 2 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de seconde langue (néerlandais) temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 20 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire aux écoles communales de Viesville et Obaix, à raison de 4 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
59. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 18 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.

60. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
61. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
62. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
63. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 8 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
64. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
65. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
66. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
67. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité définitif, en congé pour exercer une autre fonction pour 4 périodes, en qualité de maître d'éducation physique temporaire à l'école communale de Viesville, à raison de 4 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
68. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de morale temporaire pour 4 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
69. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
70. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
71. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
72. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.

73. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 5 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
74. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
75. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 1 période à l'école communale de Viesville à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
76. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
77. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 24 périodes, à partir du 02 09 2019 – Ratification – Décision.
78. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DI, à raison de 240 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
79. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DS, à raison de 240 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
80. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Alphabétisation DI, à raison de 200 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
81. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Français langue étrangère (FLE) DI, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
82. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Anglais DS, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
83. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DS, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
84. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction « Conseiller à la formation », à raison de 130 périodes de cours techniques, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
85. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Gestion de projet DS, à raison de 90 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.

86. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Infographie DS, à raison de 60 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
87. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 316 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
88. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Informatique DS, à raison de 140 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
89. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Langue des signes DI, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
90. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Langue des signes DS, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
91. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DI, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
92. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Néerlandais DI, à raison de 240 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.
93. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Néerlandais DS, à raison de 120 périodes, du 02 09 2019 au 30 06 2020 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 09 2019

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2019 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Service Public Fédéral/Finances – 25 09 2019 – Centimes additionnels au précompte immobilier – Enrôlements pour l’exercice d’imposition 2019 – Informations destinées à l’établissement des prévisions budgétaires.
- TIBI – 24 09 2019 – Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 07 2008 relatif à l’octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Délégation des actions à votre intercommunale de gestion de déchets.
- Boucle du Hainaut – 24 09 2019 – Délibération du Conseil communal du 09 09 2019 – Motion – Accusé de réception.
- S.P.W./Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal/Direction du Développement Rural – 20 09 2019 – Délibération du Conseil communal du 11 03 2019 – Modification de la composition de la Commission Locale de Développement Rural – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme – 18 09 2019 – Carte archéologique du CoPAT.
- I.S.P.P.C. – 17 09 2019 – Invitation à une séance d’information du 25 09 2019.
- Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – 17 09 2019 – Délibération du Conseil communal du 10 09 2019 – Motion : Transparence sur le tracé du trajet « Boucle du Hainaut ».
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 16 09 2019 – Lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2020.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Prospective et du Développement – 06 09 2019 – Thème 4 de la stratégie « Digital Wallonia 2019-2024 » - Appel à projets « Territoire intelligent » - Arrêté ministériel du 03 09 2019 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Prospective et du Développement – 06 09 2019 – Thème 4 de la stratégie « Digital Wallonia 2019-2024 » - Appel à projets « Territoire intelligent » - Arrêté ministériel du 03 09 2019 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme/Direction de l’Aménagement local – 06 09 2019 – C.C.A.T.M. – Renouvellement de la composition – Accusé de réception.
- Bibliothèque de Pont-à-Celles – Statistiques de juillet/août 2019.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 11 09 2019 – Délibération du Conseil communal du 19 08 2019 – Désignation d’un membre du Conseil de l’Action sociale – Accusé de réception.
- O.N.E. – 11 09 2019 – Accueil des enfants durant leur temps libre – Dossier de liquidation : subvention de coordination 2018-2019.
- S.P.W./Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme – 12 09 2019 – Carte archéologique du CoPAT.
- REPROBEL – 06 09 2019 – Rémunération pour l’utilisation d’œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d’illustration de l’enseignement.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 03 09 2019 – Délibération du Collège communal du 22 07 2019 – Attribution du marché « Classes de neige 2019-2020 » - Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.

- S.P.W./Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal/Direction des Cours d'eau non navigables – 29 08 2019 – Gestion communale des cours d'eau non navigables – P.A.R.I.S. (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) : Formation.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 29 08 2019 – Changement de conseillère en aménagement du territoire et urbanisme – Madame Laura GOLARD remplace Monsieur Tanguy MOUBAX à partir de juillet 2019 – Accusé de réception et accord.
- Pierre-Yves JEHOLET, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation – 30 08 2019 – Rétablissement des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux sur la voie publique – Entrée en vigueur du dispositif au 01 09 2019.
- ELECTED Formation des jeunes élus – 28 08 2019 – Cycle de formations gratuites pour les nouveaux élus.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 21 08 2019 – Permis d'environnement - Projet d'implantation d'un parc éolien de 3 machines, Zoning de Nivelles Sud à Nivelles – ENGIE-ELECTRABEL S.A. et EOLY Colruytgroup Energy.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – 27 08 2019 – Demande de distribution de plants – Semaine de l'Arbre 2019 – Non-sélection.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 21 08 2019 – Appel à projets mobilité active en faveur des communes.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 23 08 2019 – Délibération du Collège communal du 02 07 2019 – Concession de services portant sur l'enlèvement et la garde de véhicules – Attribution – Aucune mesure de tutelle donc devenue pleinement exécutoire.

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Démission d'un Conseiller communal du groupe politique PP au Conseil communal – Prise de connaissance

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-1 ;

Considérant que les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Considérant qu'un conseiller communal peut, en cours de législature, démissionner de son groupe politique ;

Considérant que l'acte de démission, dûment signé, doit être communiqué au Collège communal et porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche ; que la démission prend effet à cette date et que le procès-verbal de la séance du Conseil communal doit en faire mention ;

Considérant en outre que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 CDLD ;

Considérant qu'un extrait du procès-verbal susmentionné doit être signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Vu le courrier du 9 septembre 2019, réceptionné à la commune le 9 septembre 2019, par lequel Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, démissionne du groupe politique PP au Conseil communal ;

Considérant que cette démission doit donc être portée à la connaissance du Conseil communal de ce jour ;

Pour ces motifs,

PREND CONNAISSANCE de la démission de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, du groupe politique PP au Conseil communal, cette démission prenant effet à la date du 14 octobre 2019.

CONSTATE en conséquence que Monsieur Thibaut DE COSTER est démissionnaire de plein droit de ses mandats au sein de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

TRANSMET copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - PATRIMOINE COMMUNAL : Modalités relatives à la mise à disposition de locaux au profit de la consultation pour enfants agréée par l'O.N.E - Section de Viesville – Convention de bail – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2006 décidant à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation, telle qu'annexée à ladite décision, à conclure avec l'association de fait « consultation des nourrissons – section de Viesville », relative au local jouxtant l'école communale sise rue des Lanciers ;
- de fixer le loyer mensuel de cette location à 50 euros indexé comme prévu à l'article 5 de la susdite convention ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019 de déplacer la consultation ONE du local jouxtant l'école communale des Lanciers de Viesville vers les locaux anciennement occupés par l'ADèl asbl et localisés au rez-de-chaussée de la partie droite du bâtiment abritant la maison de village de Viesville, place des Résistants ;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance du 16 septembre 2019, proposant de fixer le loyer mensuel de base (soumis à une indexation annuelle) pour l'occupation des locaux susdécrits par la consultation ONE de Viesville à 100 € « toutes charges comprises » ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'officialiser les engagements pris par les deux parties en procédant à la conclusion d'une convention ;

Vu le projet de convention de bail de locaux pour la consultation pour enfants agréée de Viesville, tel qu'établi en annexe et prévoyant l'occupation de locaux communaux pour une période de 3 années, reconductible ensuite tacitement de manière annuelle, moyennant le paiement d'un loyer mensuel forfaitaire, toutes charges comprises (énergétiques), d'un montant de 100 € indexable annuellement ;

Considérant que la consultation des nourrissons – section de Viesville est une association de fait dépourvue de personnalité juridique ; que par conséquent, seules les personnes physiques qui la composent peuvent contracter ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 9 abstentions (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1

D'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec l'association de fait « Consultation de nourrissons de Viesville », relative à la mise à disposition, pour une durée de 3 années, reconductible ensuite tacitement de manière annuelle, des locaux situés au rez-de-chaussée de la partie droite du bâtiment abritant la maison de village de Viesville, Place des Résistants à 6230 Viesville.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- à la Juriste ;
- à l'association de fait « Consultation de nourrissons de Viesville ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Contrat de gestion avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-1 et suivants, et L3331-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par les lois du 2 mai 2002 et du 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que l'article L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose que la commune conclue un « contrat de gestion » avec les asbl monocommunes au sein desquelles elle détient une position prépondérante, ainsi qu'avec les asbl auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an ;

Considérant que ce contrat de gestion doit préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que l'asbl doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ces missions ;

Considérant que ce contrat de gestion doit être conclu pour une durée de trois ans, mais est renouvelable ;

Considérant que chaque année, le Collège communal devra établir un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion, et que ce rapport sera soumis au Conseil communal pour qu'il vérifie la réalisation des obligations en découlant ;

Considérant que l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » est une asbl monocommune au sein de laquelle la commune détient une position prépondérante ;

Considérant que le développement local de la commune de Pont-à-Celles relève naturellement de l'intérêt général ;

Vu le projet de contrat de gestion proposé par le Collège communal, à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », couvrant les années 2019 à 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant d'approuver le contrat de gestion à conclure avec l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles » pour les années 2019 à 2021 ;

Considérant la volonté de pouvoir héberger la consultation ONE de Viesville dans le local situé à Viesville, étant le rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5, à l'exception de la Maison de village de Viesville ;

Considérant que la gestion de ce local était confiée à l'ADèL asbl en vertu de l'article 5 du Contrat de gestion approuvé par le Conseil communal en séance du 17 juin 2019 ; qu'il y a donc lieu de revoir le Contrat de gestion sur cette disposition ;

Considérant également qu'en vertu de l'article 4 du Contrat de gestion approuvé par le Conseil communal en séance du 17 juin 2019, l'ADèL asbl doit verser un loyer mensuel à la commune d'un montant de 250 € ; que dès lors que des locaux lui sont retirés pour être mis à disposition de l'ONE, il y a lieu de revoir ce montant et en conséquence le Contrat de gestion sur cette disposition ;

Considérant par ailleurs la volonté de charger l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » de déposer puis de mettre en œuvre, via marché public, un projet de création d'une « Plateforme Rénovation Logement » dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant que cette mission doit dès lors être ajoutée dans le Contrat de gestion ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant l'amendement déposé par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, visant à compléter le premier tiret de l'Article 5 du contrat de gestion par les termes suivants : « et qui permettra pour le moins la possibilité d'engager un EQTP » ;

Considérant que cet amendement a été approuvé par 9 voix pour et 15 abstentions (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, LIPPE, MARTIN, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'insérer un article *1bis* dans le Contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », rédigé comme suit :

« Article 1bis

La Commune confie à l'asbl, qui l'accepte, la mission de déposer puis de mettre en œuvre, via marché public, un projet de création d'une « Plateforme Rénovation Logement » dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020.

Ce dépôt et cette mise en œuvre seront réalisés en partenariat avec la commune de Seneffe, en ce compris sur son territoire, selon les modalités fixées dans une convention tri-partite qui sera soumise à l'asbl et aux Conseils communaux des communes de Seneffe et de Pont-à-Celles ».

Article 2

De remplacer l'article 4 du Contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », par la disposition suivante :

« Article 4

L'asbl s'engage à gérer les lieux visés à l'article 5 en bon père de famille.

En outre, l'asbl versera mensuellement une intervention forfaitaire de 125 € à la commune, en guise de participation dans les frais énergétiques et de nettoyage desdits locaux.

Cette intervention forfaitaire sera indexée, chaque année, selon la formule suivante :

intervention forfaitaire de base x nouvel indice
Indice de départ

où :

- indice de départ = indice santé du mois qui précède celui de la conclusion de la convention ;
- nouvel indice = indice santé du mois qui précède la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Par ailleurs, l'asbl prendra en charge les frais liés à ses besoins de téléphonie, entendue au sens large (téléphone, fax, internet), et s'engage à renoncer à tout recours qu'elle pourrait exercer contre la commune du chef d'incendie, tempête, grêle et dégâts des eaux et fera prévoir cet abandon de recours dans la police d'assurance couvrant son contenu. »

Article 3

De remplacer l'article 5 du Contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », par la disposition suivante :

« Article 5 »

Pour permettre à l'asbl de remplir les tâches visées aux articles 1^{er}, 1bis et 2 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivants :

- une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté par le Conseil communal et qui permettra pour le moins la possibilité d'engager un EQTP ;
- du personnel ouvrier (technicienne de surface), celui-ci demeurant néanmoins sous la seule autorité hiérarchique et fonctionnelle de la commune.

La commune confie également à l'asbl la gestion du local suivant, l'asbl pouvant également utiliser les sanitaires communs et un petit local de réunion, situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5 :

- les locaux situés au premier étage de l'ancienne gare de Viesville, Place des Résistants n°5.

En outre, la commune prendra en charge les travaux incombant traditionnellement tant au propriétaire qu'au locataire, ainsi que la couverture des biens susmentionnés par une assurance contre l'incendie avec renonciation, dans la police de ladite assurance, à tout recours qu'elle pourrait exercer contre l'asbl du chef d'incendie, tempête, grêle et dégâts des eaux. »

Article 4

De conclure l'avenant n°1 au Contrat de gestion entre la commune et l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles », reprenant ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Président de l'asbl « Association pour le Développement Local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - AFFAIRES GENERALES : Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Projet « Plateforme Rénovation Logement » – Approbation et désignation de l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » comme opérateur et destinataire du subside provincial – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut le 5 avril 2019 pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles peut prétendre à une dotation de 34.625 € pour ces deux années ;

Considérant le projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE ;

Considérant que le but de cette plateforme était de « coacher » les citoyens propriétaires dans leurs démarches de rénovation de leur habitation ;

Considérant que l'objectif du projet était multiple : environnemental, social et économique ;

Considérant que ce projet était également soutenu par la commune de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant d'adhérer au projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE, dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020, de désigner, en qualité d'opérateur de ce projet, la coopérative CORENOVE SCRL, et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 à cette coopérative, dans le cadre de ce projet ;

Considérant que la Province de Hainaut a informé les deux communes que le projet ne pouvait pas être retenu sans que la coopérative CORENOVE ait été désignée via une procédure de marchés publics, en ce compris pour le dépôt du projet dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la possibilité de bénéficier du subside provincial, il y a donc lieu d'annuler la décision du Conseil communal du 13 mai 2019 susvisée, et de désigner un opérateur communal dans le cadre de cet appel à projet ; que la commune peut désigner l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » et la charger de déposer puis de mettre en œuvre, via marché public, un projet de création d'une « Plateforme Rénovation Logement » dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant que cette « Plateforme Rénovation Logement » poursuivrait l'objectif suivant :

- 1° constitution d'un pool d'entreprises de rénovation (toitures, chaudières, photovoltaïques ...), qui seront les entreprises de références dans le cadre de la plateforme ;
- 2° mobilisation des citoyens via des réunions d'information (dont l'objectif est d'insister sur l'autofinancement des investissements via les primes, les emprunts à 0%, le gain sur la facture d'énergie ...)
- 3° réalisation d'un audit simplifié de l'habitation si le citoyen s'engage dans la démarche ;
- 4° réalisation de devis parmi les entreprises sélectionnées ;
- 5° réunion d'aide à la prise de décision (choix des entreprises) ;
- 6° réalisation des travaux ;

Considérant que, contactée, la commune de Seneffe est d'accord de désigner également l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » comme opérateur chargé du dépôt et de la mise en œuvre, via marché public, de ce projet sur son territoire ;

Considérant enfin qu'il y a lieu d'affecter à ce projet les moyens financiers constitués par le subside provincial affecté à des projets de supracommunalité, et en conséquence d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce subside à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'annuler la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant :

- d'adhérer au projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE, dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020 ;
- de désigner, en qualité d'opérateur de ce projet, la coopérative CORENOVE SCRL ;
- d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 à cette coopérative, dans le cadre de ce projet.

Article 2

D'approuver le dépôt, par l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », d'un projet visant à mettre en place une « Plateforme Rénovation Logement », dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020.

L'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » sera également chargée de la mise en œuvre, via marché public, de ce projet.

Article 3

De désigner, en qualité d'opérateur du projet visé à l'article 2, l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », dont les coordonnées sont les suivantes : Place des Résistants n°5 à 6230 Pont-à-Celles (BE87 0682 1849 9294).

Article 4

D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 à l'asbl « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », dans le cadre du projet visé à l'article 2.

Article 5

De transmettre copie de la présente décision :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la commune de Seneffe.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - AFFAIRES JURIDIQUES : Octroi par la Région wallonne, à la S.A. VENTIS, d'un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles –Introduction d'un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mai 2014 décidant d'émettre un avis défavorable sur la demande introduite en date du 13 mars 2014 par la SA VENTIS chaussée de Lille, 353 à 7500 TOURNAI, en vue d'obtenir le permis unique pour pouvoir construire et

exploiter un parc de 8 éoliennes de puissance nominale unitaire de maximum 3,4 MW rue de la Fontaine de la Justice à 6181 GOUY-LEZ-PIETON (7 éoliennes sur le territoire de Courcelles et 1 éolienne sur le territoire de Pont-à-Celles) ;

Vu l'arrêté du 18 août 2014 des Fonctionnaires technique et délégué refusant à la S.A. VENTIS un permis unique pour construire et exploiter ce parc de 8 éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu le recours introduit par la S.A. VENTIS contre cet arrêté, en date du 5 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mars 2015 décidant d'introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 231.747 du 25 juin 2015 rejetant la demande de suspension introduite par la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2015 décidant d'introduire une demande de poursuite de la procédure en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2015 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire une demande de poursuite de la procédure en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2016 décidant d'introduire auprès du Conseil d'Etat une nouvelle demande de suspension contre l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant d'autoriser le Collège communal à introduire, auprès du Conseil d'Etat, une nouvelle demande de suspension contre

l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du 13 janvier 2015, octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu l'arrêt n° 237.847 du 29 mars 2017 du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal du 13 janvier 2015, octroyant, sous conditions, à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de 8 éoliennes, sur le territoire des communes de Courcelles et Pont-à-Celles ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2017 décidant d'introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'Arrêté du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2017 décidant de confier à Maître Vincent LETELLIER l'introduction du recours au Conseil d'Etat, contre l'arrêté du Ministre du 11 août 2017 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles.

Vu l'annulation, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté du Ministre du 11 août 2017 octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Vu l'Arrêté du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Considérant que cet arrêté fait suite à l'annulation par le Conseil d'Etat, sur recours de la commune de Pont-à-Celles, de l'arrêté du Ministre du 11 août 2017 octroyant à la S.A. VENTIS le permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes à Gouy-lez-Pieton/Courcelles ;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'analyser le nouvel arrêté ministériel du 9 juillet 2019 susvisé, afin d'examiner si des moyens juridiques sérieux pouvaient être soulevés à l'appui d'un recours éventuel contre celui-ci ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2019 décidant d'attribuer à Maître Vincent LETELLIER le marché de services juridiques relatif à l'analyse, en vue d'un éventuel recours au Conseil d'Etat, de l'arrêté du Ministre du 9 juillet 2019 du Ministre de

l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Vu le rapport d'analyse de Maître LETELLIER ;

Considérant qu'il résulte de cette analyse qu'il existe des moyens sérieux à faire valoir auprès du Conseil d'Etat dans le cadre d'un recours contre cet arrêté ;

Considérant qu'il apparaît ainsi notamment, à la lecture de cette analyse, que :

- le Ministre considère qu'il n'y aurait pas d'élargissement des voiries communales soumis à autorisation du conseil communal au motif que les élargissements prévus ne concernent que la situation de fait mais s'inscrivent dans la situation de droit des voiries concernées ; qu'il s'agit d'une interprétation restrictive de la notion de « modification d'une voirie communale » définie par le décret, tant la lettre et l'esprit de celui-ci se réfèrent invariablement à la situation de droit et à la situation de fait ;
- l'étude d'incidences n'a pas été actualisée alors que la décision énonce qu'un permis unique a été délivré à VENTIS pour la construction et l'exploitation de trois éoliennes le long de l'axe routier au niveau de l'échangeur entre la E42 et le R3 à Courcelles ; que le Ministre se dispense d'envisager l'impact de ce nouveau parc en ce qui concerne la co-visibilité en faisant valoir que « *la question de la co-visibilité avec le parc faisant l'objet de la présente demande a été examinée à cette occasion* », sans reproduire les considérations selon lesquelles ce parc serait compatible avec celui dont objet ; qu'à supposer que cet examen ait été réalisé, il s'agit d'une motivation par référence sans que l'acte auquel il est fait référence ne soit porté à la connaissance de la commune, de sorte que le procédé s'inscrit en violation de l'obligation de motivation formelle ;

Considérant que le recours devait être introduit au Conseil d'Etat pour le 10 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2019 décidant d'introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Collège communal à introduire ce recours ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 3 non (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en suspension et en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings octroyant à la S.A. VENTIS un permis unique visant à construire et exploiter un parc de huit éoliennes sur le territoire des communes de Courcelles et de Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à Maître Vincent LETELLIER, Cabinet d'avocats B49, Rue Defacqz 78-80 à 1060 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 146, 148 et 149;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », notamment les articles 22 et 31 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant que neuf postes d'administrateurs à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » reviennent aux communes de Les Bons Villers, Seneffe et Pont-à-Celles, à raison de 3 par commune ;

Vu le courrier du 26 février 2019 de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de désigner les 3 représentants communaux au Conseil d'administration de ladite SCRL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2019 décidant de proposer les représentants communaux au Conseil d'Administration de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» ;

Vu le courriel du Directeur-Gérant de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » du 11 septembre 2019 ainsi que la note explicative jointe à celui-ci ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de prendre une nouvelle délibération afin de proposer à nouveau les représentants communaux au Conseil d'administration de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» ;

Considérant qu'il y a donc lieu de proposer à nouveau les représentants communaux au Conseil d'Administration de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Romuald BUCKENS
- Monsieur Sébastien KAIRET
- Monsieur Billy SLUYS ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ; que 24 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Romuald BUCKENS obtient 24 voix pour
- Monsieur Sébastien KAIRET obtient 23 voix pour et 1 abstention
- Monsieur Billy SLUYS obtient 23 voix pour et 1 non;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer comme représentants au Conseil d'administration de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» :

- Monsieur Romuald BUCKENS
- Monsieur Sébastien KAIRET
- Monsieur Billy SLUYS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal au Comité d'Attribution de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 146, 148 et 149;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », notamment les articles 22 et 31 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2019 proposant les trois représentants communaux au Conseil d'administration de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant que la commune doit également proposer un représentant au Comité d'attribution de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant que le représentant communal au Comité d'Attribution ne peut être membre du Conseil communal, du Conseil de l'Action sociale, du Conseil provincial, du Parlement européen, de la Chambre, du Sénat, du Parlement wallon ou du Parlement de la Communauté française ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de désigner le représentant communal au Comité d'Attribution de ladite SCRL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de proposer Madame Sylvie LE GOUEZE comme représentante communale au Comité d'Attribution de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» ;

Vu le courriel du Directeur-Gérant de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » du 11 septembre 2019 ainsi que la note explicative jointe à celui-ci ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de prendre une nouvelle délibération afin de proposer à nouveau les représentants communaux au Conseil d'administration de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» ; que le Comité d'attribution de cette société est également concerné ;

Considérant qu'il y a donc lieu de proposer à nouveau un représentant communal au Comité d'Attribution de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant la candidature de Madame Sylvie LE GOUEZE ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote, que 24 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Madame Sylvie LE GOUEZE obtient 24 voix pour ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer comme représentante communale au Comité d'Attribution de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» :

- Madame Sylvie LE GOUEZE.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;

- à l'intéressée ;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité de Charleroi – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, notamment l'article 5septies ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant communal à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité de Charleroi ; que ce représentant communal doit faire partie du Collège communal ;

Considérant la candidature de :

- Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 24 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre obtient 24 voix pour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité de Charleroi :

- Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité de Charleroi, via Madame Florianne MOSSOUX, Attachée à l'Autorité Organisatrice du Transport, SPW, Mobilité Infrastructures, rue Marie Henriette n°60 à 5000 NAMUR ;

- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter le point au prochain Conseil communal.

S.P. n° 11 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Considérant que la commune a toujours développé des projets dans le cadre des Plans sociaux intégrés (PSI) et des Plans de Prévention de Proximité (PPP), et a logiquement adhéré depuis 2009 à la démarche des Plans de Cohésion Sociale (PCS) ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 mis en œuvre par la commune avec le soutien de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a toujours lieu, actuellement, de s'inscrire dans cette optique, la commune présentant certaines caractéristiques qui rendent nécessaires et utiles un Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le Collège communal devait manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour les années 2020 à 2025, avant le 20 décembre 2018;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'appel à projets communiqué par la Région wallonne le 23 janvier 2019, informant par ailleurs la commune que le montant annuel du subside auquel elle peut prétendre est de 67.028,49 € ;

Vu le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 23 avril 2019 ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS a marqué son accord sur le projet proposé ;

Considérant que les actions reprises dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ont été reprises dans le Programme Stratégique Transversal ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant d'adhérer au dispositif du Plan de Cohésion Sociale, et d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du 27 août 2019 de la Région wallonne informant la commune de la non-approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu les modifications proposées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver celles-ci et en conséquence le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que modifié ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'annexées à la présente délibération, et en conséquence le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que modifié.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - CPAS : Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités – Année 2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-11, al. 7 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Directeur général de la commune et le Directeur général du CPAS doivent établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités ;

Considérant que le projet de rapport ainsi établi, pour l'année 2019, par les deux Directeurs a été soumis à l'avis des Comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que ce projet de rapport en suite été présenté au comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 30 juillet 2019 ;

Considérant que ce projet de rapport a ensuite été présenté et débattu lors de la réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui s'est tenue le 14 octobre 2019 ;

Considérant qu'il appartient enfin au Conseil communal d'adopter ledit rapport ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 6 abstentions (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU) :

Article 1

D'adopter le Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités relatif à l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier, afin de l'annexer au budget communal 2020 ;
- au C.P.A.S.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communal, justifiant son abstention comme suit :

« Gestion des ressources humaines

Une réflexion sera entamée courant 2020 quant aux synergies que la commune pourra réaliser entre les 2 services GRH devrait être ajoutée ».

Mesdames Brigitte COPPEE et Cécile ROUSSEAU, Conseillères communales, justifiant leur abstention comme suit :

« Service interne de prévention et de protection - Conseiller en prévention

Une réflexion sera entamée courant 2020 afin d'envisager les synergies dans le domaine du sipp devrait être ajoutée. Par ailleurs, une réflexion devrait être entamée afin d'envisager et où la collaboration active du conseiller en prévention des 2 structures ».

Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale, justifiant son abstention comme suit :

« Repas crèches – mcae

Une réflexion sera entamée en 2020 sur la mise en route d'une cuisine commune aux structures d'accueil de la petite enfance devrait être ajoutée ».

Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :

« Patrimoine

Une réflexion sera entamée en 2020 afin de gérer au mieux le patrimoine des 2 entités à l'exemple d'un programme commun informatique de gestion du patrimoine devrait être ajoutée ».

Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit :

« Energie

Une réflexion sera entamée en 2020 quant aux synergies ou l'aide que pourrait apporter au cpas le conseiller en énergie de la commune devrait être ajoutée ».

Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale, sort de séance.

S.P. n° 13 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Kangoo saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Renault de type Kangoo, abandonné à 6230 Pont-à-Celles, rue de la Chaudronnerie 4, a été enlevé par le service de dépannage Montebello, sis rue de Trazegnies 137 à Courcelles, et entreposé à l'Atelier communal, le 2 avril 2019, et ce, sur réquisition de la Zone de Police Brunau (PV N° CH.28.L8.002293/19) ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant que pour ce véhicule, dont le numéro de châssis est VF1FC0JAF24851986, il n'a pas été possible d'identifier le propriétaire et que personne ne s'est pas manifesté pour reprendre possession du véhicule ;

Considérant qu'en l'absence de manifestation du propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Renault type Kangoo, n° de châssis VF1FC0JAF24851986, entreposé à l'Atelier communal.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances ;
- à l'atelier communal ;
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale, rentre en séance.

S.P. n° 14 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Mégane saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Renault de type Mégane, abandonné à 6238 Luttre, rue de Liberchies 52, a été enlevé par le service de dépannage Montebello, sis rue de Trazegnies 137 à Courcelles, et entreposé à l'Atelier communal, le 22 mars 2019, et ce, sur réquisition de la Zone de Police Brunau (PV N° CH.28.L8.002041/2019) ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant que ce véhicule, dont le numéro de châssis est VF1KMR20533100908, n'est plus immatriculé en Belgique depuis le 15.06.2016 et est immatriculé en Roumanie, et que personne ne s'est pas manifesté pour reprendre possession du véhicule ;

Considérant qu'en l'absence de manifestation du propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que, dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Renault de type Mégane, n° de châssis VF1KMR20533100908, entreposé à l'Atelier communal.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances ;
- à l'atelier communal ;

- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - TRAVAUX : Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Convention-cadre avec ORES – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 4 ;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et ce jusque fin décembre 2029 ;

Considérant qu'une partie des luminaires faisant partie de l'Obligation de Service Public sera prise en charge par ORES ASSETS en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installation d'éclairage public ;

Considérant que la partie restante sera à charge de la commune, pour un montant estimé entre 100.000 € et 160.000 € par an, ce montant devant être compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure une convention avec l'intercommunale ORES ASSETS dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, afin de régler entre autres le cadre dans lequel la réalisation du programme de remplacement interviendra, et notamment les modalités de prises en charge financières et de remboursement ;

Vu le projet de convention-cadre soumis par l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention-cadre à conclure avec l'intercommunale ORES ASSETS dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES ASSETS, à l'attention de Monsieur Bernard GODART, Responsable Région Charleroi, Chaussée de Charleroi n°395 à 6061 Montignies-sur-Sambre ;
- au service Cadre de vie ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 – TRAVAUX : Ancienne Bibliothèque sise Impasse Goutière 8A – Démolition du bâtiment – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que la Bibliothèque communale a été déménagée dans l'ancien Presbytère de Pont-à-Celles en avril 2019 et que de ce fait le bâtiment préfabriqué sis Impasse Goutière n°8A à Pont-à-Celles est vide de toute occupation ;

CONSIDERANT que le bâtiment n'est pas en bon état et que le rapport d'inventaire amiante réalisé en 2015 indique que l'enduit extérieur du bâtiment contient de l'asbeste (chrysotile) ;

CONSIDERANT en conséquence que le Collège Communal du 29 avril 2018 a marqué son accord sur le principe de démolir l'ancienne bibliothèque communale sise Impasse Goutière (via un marché public de travaux), de sécuriser le bâtiment avant sa démolition et de faire couper le gaz et l'eau par les sociétés adéquates ;

VU le cahier spécial des charges de travaux de démolition de l'ancienne bibliothèque communale sise Impasse Goutière n°8 à Pont-à-Celles rédigé par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que les démolitions envisagées sont estimées à environ 38.550,60 euros TVAC ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux HTVA, inférieur à 144.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à hauteur de 40.000 € à l'article 767/725-60/-/20190026 du budget 2019 (n° de projet 2019/0026) ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet des travaux de démolition du bâtiment préfabriqué de l'ancienne bibliothèque communale sise Impasse Goutière 8A à 6230 Pont-à-Celles, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (Technique) estimé à 38.550,60 euros TVAC.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, et d'approuver le cahier spécial des charges y relatif.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – TRAVAUX : Remplacement de la toiture de l'église Saint-Georges de Viesville – Cahier spécial des charges et mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5° et 42, §1^{er}, 1°, a) ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2° et 90, alinéa 1, 1° ;

VU l'arrêté royal du 16 août 1824 prévoyant obligatoirement une autorisation ministérielle lorsqu'il s'agit d'exécuter des travaux à des édifices destinés à l'exercice du culte public (articles 2 et 3), à l'exception de ceux portant sur les peintures courantes et le nettoyage;

VU la circulaire ministérielle du 29/12/2010 précisant la procédure à suivre à partir du 1^{er} janvier 2011 pour des travaux aux édifices du culte ;

CONSIDERANT que les toitures de l'église de Viesville, hormis celle du clocher, présentent de multiples traces de vétusté et de dégradations ; que de ce fait des infiltrations d'eau sont constatées à l'intérieur de l'édifice ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter la dégradation de celui-ci, il convient de renouveler la toiture dégradée ;

VU le cahier spécial des charges par le service Cadre de Vie (technique) ;

VU le cahier spécial des charges de travaux rédigé à ces fins par le service Cadre de Vie ;

VU le devis estimatif des travaux, d'un montant estimé à 81.330,15 euros TVAC, option comprise ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux HTVA, inférieur à 144.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à hauteur de 111.000,00 € à l'article 790/724-60/-/20190024 du budget 2019 (n° de projet 2019/0024) ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 2 abstentions (LIPPE, ZUNE) :

Article 1

D'approuver le projet des travaux de remplacement de la toiture de l'église Saint-Georges de Viesville tel qu'établi par le service Cadre de Vie, d'un montant estimé de 81.330,15 euros TVAC, option comprise.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, et d'approuver le cahier spécial des charges y relatif.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - ENVIRONNEMENT : Convention de partenariat pour la gestion des cours d'eau non navigables avec la province de Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique – HIT) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Considérant que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Considérant que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité ;

Considérant qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée ;

Considérant qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne, dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Considérant que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S. ;

Considérant que Hainaut Ingénierie technique peut faire valoir de solides connaissances et expériences techniques et administratives dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S. ;

Considérant que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des pouvoirs locaux ;

Considérant que cette collaboration est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cet accord dans une convention conclue entre la commune et Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu la proposition de convention figurant en annexe de la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec Hainaut Ingénierie Technique afin de renforcer la collaboration entre la commune de Pont-à-Celles et la Province du Hainaut pour la gestion des cours d'eau non navigables.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à Hainaut Ingénierie Technique ;
- au service Cadre de vie (environnement) ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – PATRIMOINE COMMUNAL : Cession gratuite, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, du terrain formant l'assiette de la voirie de desserte (clos Albert Perikel) du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » à Thiméon – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment les articles 128 §2 et 129 bis §1 ;

VU la délibération du Conseil communal du 29/05/2007 approuvant l'ouverture d'une voirie se raccordant à la rue Nouvelle, dans les limites et selon le tracé proposé par Madame F. DELIGNE & consorts sans la création de la ruelle entre les lots 15-16 nouveaux (36-37 anciens), et l'extension des réseaux d'égouttage, d'électricité, de gaz et de distribution d'eau y afférents ;

VU le permis de lotir délivré à Madame F. DELIGNE & consorts sous la référence PL/2007/001 par le Collège communal en date du 29/10/2007 relatif à la modification du permis de lotir n°10.392/1L.8 non périmé, autorisé par le Collège de Pont-à-Celles du 18/02/1964, relatif à un bien sis rue Nouvelle à Thiméon, cadastré, ou l'ayant été, 6^{ème} division, section B n°343 B, en vue de modification du permis de lotir DELIGNE (parcellaire, voirie, prescriptions) ;

CONSIDERANT que ce permis de lotir a finalement été mis en œuvre par la société « IMMOBEL S.A. », rue de la Régence n°58 à 1000 Bruxelles ;

VU le procès-verbal de réception provisoire approuvé par le Collège communal en séance du 06/10/2014 constatant la conformité des travaux d'équipement en voirie du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » à Thiméon tels que réalisés par la sprl DECEULENER & Fils ;

VU le certificat d'équipement délivré par le Collège communal en date du 27/04/2015 attestant que les obligations relatives aux travaux de voirie telles que définies au permis modifiant le lotissement « DELIGNE » délivré le 29/10/2007 (PL/2007/001) sont satisfaites ;

VU la décision d'octroi du permis d'urbanisme délivrée en date du 21/12/2011 par le Fonctionnaire délégué au sein du SPW – DGO4 - Direction extérieure de Charleroi ayant pour

objet la réalisation des travaux relatifs à l'ouverture de voirie du lotissement PL/2007/001 dit « DELIGNE » à Thiméon ;

VU le procès-verbal de mesurage dressé en date du 19/01/2019 par Messieurs Ph. VERHEYDEN (P.V. sprl) & L. CORDIER (E.T.C. sprl), géomètres-experts, destiné à la remise de l'assiette de la voirie du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » (voirie de desserte interne du lotissement dénommée « clos Albert Perikel ») d'une superficie totale 25 a 13 ca ;

CONSIDERANT que ces voiries sont complètement équipées (égout, eau, électricité, téléphone...) et sont ouvertes à tous les usagers sans distinction depuis leur création, que leur utilité publique est certaine, que par conséquent leur intégration dans le domaine public communal peut se concevoir ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il est normal et de bonne politique que sa gestion tant au niveau des entretiens, que des réparations et des améliorations, soit assurée par la Commune qui, dans le cadre de ses obligations légales, doit de toute façon y assurer aux usagers la sécurité et la sûreté de passage ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner officiellement cette mutation immobilière en procédant à la conclusion d'un acte authentique de cession immobilière en bonne et due forme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière sont entièrement à charges du lotisseur (IMMOBEL S.A.) ;

VU la délibération du Collège communal du 24/09/2018 décidant d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un officier public dans le cadre d'opérations immobilières communales diverses au notaire Jean-François GHIGNY, dont l'étude est située rue du Collège n°26 à 6220 Fleurus, conformément à son offre du 14/08/2018 et au cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel qu'établi en annexe par Me J-F. GHIGNY, notaire associé au sein de la sprl « Société Notariale Ghigny & Associés » ayant son siège à Fleurus, rue du Collège n°26 ;

CONSIDERANT que cette cession gratuite au profit de la Commune de Pont-à-Celles s'opère pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de conclure la procédure de cession du bien susmentionné en intervenant lors de la signature de l'acte authentique prévu à cet effet ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De reprendre, à titre gratuit, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, l'assiette de la voirie d'une superficie totale 25 a 13 ca, actuellement dénommée clos Albert Perikel et créée dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL », conformément au plan de mesurage dressé en date du 19/01/2019 par Messieurs Ph. VERHEYDEN (P.V. sprl) & L. CORDIER (E.T.C. sprl).

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte authentique de cession d'immeuble sans stipulation de prix, et pour cause d'utilité publique, au profit de l'Administration communale de la voirie de desserte d'une superficie mesurée totale de 25 a 13 ca, résultant de la mise en œuvre du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » situé clos Albert Perikel à Thiméon.

Article 3 :

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de l'acte authentique de cession des biens dont question à l'article 1^{er}.

Article 4 :

De transmettre, pour exécution, la présente délibération à la société notariale Ghigny & associés dont les bureaux sont situés rue du Collège n°26 à 6220 Fleurus.

Article 5 :

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur général,
- à Monsieur le Directeur financier,
- au service Patrimoine,
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - PATRIMOINE : Mise à disposition des Guides de Pont-à-Celles de la cave de la bibliothèque communale sise rue de l'Eglise pour le placement de leur compteur d'eau et le raccordement de leur installation sanitaire – Approbation de la convention – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier électronique de l'Unité Guides de Pont-à-Celles daté du 10 juillet 2019 demandant au Collège communal la possibilité de raccorder de manière définitive le local des Guides situé à l'arrière de la bibliothèque communale à l'alimentation en eau de cette dernière ;

Considérant la décision du Collège communal du 15 juillet 2019 décidant de donner une réponse de principe positive à la demande des Guides moyennant la conclusion préalable d'une convention à soumettre au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 décidant à l'unanimité :

- d'autoriser l'Unité Guides de Pont-à-Celles à raccorder son local, situé à l'arrière de la bibliothèque communale, au compteur d'eau de la bibliothèque communale ;
- de conclure avec l'Unité Guides de Pont-à-Celles une convention relative à l'autorisation de raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale ;

Considérant que le projet de convention susvisé prévoyait que la consommation en eau de l'unité Guides de Pont-à-Celles serait facturée par la commune à cette dernière ;

Considérant toutefois que l'article 26 du Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne de la Société Wallonne des Eaux prévoit notamment qu'il est interdit à l'utilisateur ou au propriétaire de brancher sur son installation privée de distribution ou de laisser brancher sur cette installation une prise d'eau au profit d'un tiers ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'annuler la décision du Conseil communal du 19 août 2019 susvisée ;

Considérant cependant qu'il est possible de mettre à disposition des Guides de Pont-à-Celles la cave de la bibliothèque communale sise rue de l'Eglise n°2 à Pont-à-Celles, afin de leur permettre d'y placer leur propre compteur d'eau et de raccorder celui-ci à leur installation sanitaire ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'officialiser les engagements pris par les deux parties en procédant à la conclusion d'une convention ;

Vu le projet de convention, annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette aide peut être analysée comme une subvention en nature ; que le montant de cette subvention peut être estimé à moins de 2.500 € compte tenu de la nature de l'aide apportée ;

Considérant que la convention proposée est conforme l'intérêt général, de même que les activités des bénéficiaires de l'aide communale ;

Pour ces motifs et

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'annuler la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 décidant à l'unanimité :

- d'autoriser l'Unité Guides de Pont-à-Celles à raccorder son local, situé à l'arrière de la bibliothèque communale, au compteur d'eau de la bibliothèque communale ;
- de conclure avec l'Unité Guides de Pont-à-Celles une convention relative à l'autorisation de raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale.

Article 2

De mettre à la disposition de l'Unité Guides de Pont-à-Celles, la cave de la bibliothèque communale sise rue de l'Eglise n°2 à Pont-à-Celles, afin de leur permettre d'y placer leur propre compteur d'eau et de raccorder celui-ci à leur installation sanitaire.

Article 3

De conclure avec l'Unité Guides de Pont-à-Celles une convention, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à cette mise à disposition.

Article 4

De ne pas imposer au bénéficiaire de l'aide communale, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o dudit Code.

Article 5

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à l'Unité Guides de Pont-à-Celles ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Modification budgétaire n°1/2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la délibération du 21 août 2019 reçue le 28 août 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019;

Vu la décision du 16 septembre 2019, reçue le 17 septembre 2019, de l'organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire, en demandant toutefois à la commune « *de bien vouloir majorer le supplément communal (R17) de 1.663,49 € afin de retrouver l'équilibre budgétaire* » ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil de fabrique présente effectivement une modification budgétaire ne respectant pas l'obligation d'équilibre exigée entre les recettes et les dépenses, négligeant de compenser le crédit supplémentaire prévu à l'article 35 du chapitre II des dépenses ordinaires (entretien et réparation des appareils de chauffage) de 826,87 €, ainsi que la diminution des recettes en R07 (revenu des fondations, fermages et maison) de 836,62 € ; que le supplément communal doit dès lors être augmenté de 1.663,49 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 7 abstentions (DUPONT, LUKALU, LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 28 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 comme suit, afin, notamment, de respecter l'équilibre budgétaire :

Recettes ordinaires, Ch.I	Montant initial	Majoration	Diminution	Nouveau montant
Article 07 Revenus des fondations, fermages	8.877,29 €		836,62 €	8.040,67 €
Article 17 Supplément communal	14.933,54 €	1.663,49 €		16.597,03 €
Total recettes ordinaires	24.646,43 €	826,87 €		25.473,30 €
Total des recettes	26.840,25 €	826,87 €		27.667,12 €
Dépenses ordinaires, Ch.II				
Article 35a Entretien et réparation des appareils de chauffage	50,00 €	826,87 €		876,87 €
Total des dépenses	26.840,25 €	826,87 €		27.667,12 €

Article 2

De réformer la délibération du 28 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	25.473,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.597,03 €
Recettes extraordinaires totales	2.193,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.193,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.416,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.201,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00 €
Recettes totales	27.667,12 €
Dépenses totales	27.667,12 €
Résultat budgétaire	0.00 €

Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Modification budgétaire n°1/2019 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la délibération du 16 août 2019 reçue le 28 août 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du 16 septembre 2019 – reçue le 17 septembre 2019 - de l'organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire, demandant toutefois à la commune « *de bien vouloir majorer le supplément communal (R17) de 350,76 € afin de retrouver l'équilibre budgétaire* » ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2019 ;

Considérant que le Conseil de fabrique présente effectivement une modification budgétaire ne respectant pas l'obligation d'équilibre exigée entre les recettes et les dépenses, négligeant de compenser une diminution des recettes en R07 (revenu des fondations, fermages et maison) de 305,76 € ; que le supplément communal doit être dès lors augmenté de 305,76 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, 16 oui, 2 non (DUPONT, LUKALU) et 6 abstentions (KAIRET-COLIGNON, LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1^{er}

De modifier la délibération du 16 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 comme suit, afin, notamment, de respecter l'équilibre budgétaire :

Recettes ordinaires, Ch.I	Montant initial	Majoration	Diminution	Nouveau montant
Article 07 Revenus des fondations, fermages	3.350,56 €		305,76 €	3.044,80 €
Article 17 Supplément communal	14.592,18 €	305,76 €		14.897,94 €
Recettes ordinaires : total	18.707,26 €	305,76 €		19.013,02 €
Recettes totales	30.017,91 €	305,76 €		30.323,67 €

Article 2

De réformer la délibération du 16 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	19.013,02 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.897,94 €
Recettes extraordinaires totales	11.310,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	11.310,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.386,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.557,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.380,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	30.323,67 €
Dépenses totales	30.323,67 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Budget 2020 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 21 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 août 2019, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée et de la justification de l'absence de certaines pièces, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020;

Vu la décision du 3 septembre 2019, réceptionnée en date du 4 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2020 de la Fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 septembre 2019 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 21 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	3.950,07 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.645,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.746,03 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.746,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.690,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.006,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	7.696,10 €
Dépenses totales	7.696,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Budget 2020 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 21 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 août 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du 4 septembre 2019, réceptionnée en date du 6 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2020 de la Fabrique d'église St Georges de Viesville ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2019 ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les

articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 23 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	11.671,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	5.183,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.183,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.290,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.565,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	16.855,13 €
Dépenses totales	16.855,13 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2020 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 21 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2019, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du 16 sept 2019, réceptionnée en date du 17 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2019 ;

Considérant que, dans le budget présenté, il convient d'ajouter une somme de 30 € à l'article 50 k du chapitre II des dépenses (maintenance informatique), suite à l'obligation de la Région Wallonne d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché ;

Considérant que la modification opérée ci-dessus entraîne un déséquilibre budgétaire et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le subside communal de 30 € pour revenir à l'équilibre ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1

De réformer la délibération du 21 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	17.257,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.394,08 €
Recettes extraordinaires totales	4.534,31 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €

de :	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.534,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.291,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.501,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	21.792,08 €
Dépenses totales	21.792,08 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2020 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 16 août 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 28 août 2019, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du 16 septembre 2019, réceptionnée en date du 17 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarque le reste du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 septembre 2019 ;

Considérant que, dans le budget présenté, il convient d'ajouter une somme de 30 € à l'article 50 k du chapitre II des dépenses (maintenance informatique), suite à l'obligation de la Région Wallonne d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché ;

Considérant que la modification opérée ci-dessus entraîne un déséquilibre budgétaire et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le subside communal de 30 € pour revenir à l'équilibre ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, 17 oui, 2 non (DUPONT, LUKALU) et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :

Article 1

De réformer la délibération du 16 août 2019 par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	20.124,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.981,99 €
Recettes extraordinaires totales	50,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	50,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.245,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.929,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	20.174,03 €
Dépenses totales	20.174,03 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2019 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires, tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, émis en date du 2 octobre 2019;

Considérant que la présente modification budgétaire n°2/2019, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 15 octobre 2019, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 21 octobre 2019, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 3 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 oui, 6 non (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU) et 4 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN, DE COSTER) :

Article 1

D'arrêter la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2019, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.573.625,49	4.061.942,24
Dépenses totales exercice proprement dit	19.553.338,11	2.618.622,44
Boni / Mali exercice proprement dit	20.287,38	1.443.319,80
Recettes exercices antérieurs	3.279.724,25	935.806,84
Dépenses exercices antérieurs	305.429,35	427.349,22
Prélèvements en recettes		475.820,15
Prélèvements en dépenses	50.000,00	955.780,39
Recettes globales	22.853.349,74	5.473.569,23
Dépenses globales	19.908.767,46	4.001.752,05
Boni / Mali global	2.944.582,28	1.471.817,18

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°2/2019 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur David VANNEVEL, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 28/1 - MOBILITE : Plan communal de mobilité – Budget 2020 et élaboration d'un cahier des charges – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté, à l'unanimité, au Conseil communal de février 2020.

Monsieur David VANNEVEL, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 28/2 - SENIORS : Adhésion à « ville amie des aînés » - Enquête à réaliser par le CCCA – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 14 octobre 2019, reçue en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 octobre 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, et reçue à la commune le 8 octobre 2019 ;

Considérant l'allongement de l'espérance de vie et la part importantes des seniors dans notre espace de vie en commun ;

Considérant que nos villages devront s'adapter et accompagner les aînés ;

Considérant l'importance et le rôle du CCCA ;

Considérant qu'une écoute attentive des besoins des aînés doit être organisée de la mobilité en passant par la sécurité en n'omettant pas l'aspect récréatif ;

Considérant l'existence du réseau « ville amie des aînés »

Considérant que le CCCA pourrait être chargé de réaliser une vaste démarche d'écoute auprès des seniors de nos villages par la réalisation de rencontres ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable afin d'adhérer à « Ma ville, amie des aînés ».

Article 2

De charger le Collège communal de soumettre l'idée de la réalisation d'une large enquête auprès de nos aînés aux fins de recueillir les souhaits de nos habitantes et habitants à l'exemple de la mobilité, de la sécurité, de l'aspect récréatif ...

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 28/3- SECURITE PUBLIQUE : Sécurisation du cimetière de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est retiré, à l'unanimité, de l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 28/4 - TRAVAUX : Avenant (pose d'un tarmac – Trottoir de jonction) à proposer au chantier en cours Commerce/Theys/Ste Anne/Ronquières – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 14 octobre 2019, reçue en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 octobre 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale, et reçue à la commune le 8 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 14 octobre 2019, reçue en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant la demande de point complémentaire adressée par Martine CAUCHIE-HANOTIAU, conseillère communale, au Bourgmestre en date du 8 octobre 2019 ;

Considérant les travaux en cours de réalisation à l'angle des rues du Commerce, Georges Theys, Ste Anne et Ronquières ;

Considérant la très grande fréquentation de ce tronçon par des usagers faibles se rendant à la banque Belfius ;

Considérant la présence sur place des machines et des travaux de sécurisation en cours ;

Considérant la situation particulièrement chaotique du trottoir qui jouxte la banque pour les usagers ;

Considérant qu'à première analyse la pose d'un tarmac permettrait de solutionner cette problématique ;

La conseillère communale, Martine CAUCHIE-HANOTIAU, demande au Conseil communal :

Article 1. : D'émettre un avis favorable de principe afin d'effectuer les travaux de pose d'un tarmac afin de permettre l'usage de ce trottoir en toute sécurité par les usagers faibles

Article 2. : De charger le Collège communal de faire réaliser les travaux dans le cadre du chantier en cours en procédant par un avenant au chantier.

DECISION :

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 6 oui et 18 non (TAVIER, VACOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, MARTIN, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, STIEMAN) :

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28/5 - FINANCES : Marché public relatif à la mise à disposition d'une tranchée pour ORES rues de Ronquières et du Commerce – Marché public de travaux – Procédure et approbation du métré récapitulatif des travaux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

VU l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) et f) ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 105 § 1^{er} et 107 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 §§ 1 et 4 ;

VU la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant notamment d'approuver le projet des travaux de création d'un giratoire aux carrefours des rues du Commerce, Sainte-Anne et de Ronquières à Luttre tel qu'établi par le service Cadre de Vie (Technique) ;

VU la décision du Collège communal du 13 mai 2019 de déplacer la cabine haute tension située à l'entrée de la rue du Commerce, en parallèle de ces travaux et afin de parfaire l'ouvrage ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 approuvant la cession par bail emphytéotique de l'assiette d'un terrain destiné à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue du Commerce à Luttre ;

VU le plan de pose des câbles proposé par ORES ;

CONSIDERANT que l'estimation des travaux de mise à disposition des tranchées pour ORES, établie par le Service Cadre de vie, s'élève à 19.500 € TVAC ;

CONSIDERANT que, notamment compte tenu de ce montant, la mise à disposition de la tranchée nécessaire à cette implantation ne peut être réalisée par le biais d'un avenant au marché de création du giratoire ; qu'elle nécessite dès lors le lancement d'un marché spécifique ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas perturber le bon déroulement du chantier et de risquer des arrêts préjudiciables aux intérêts, notamment financiers, de la commune, il y a lieu de lancer ce marché sans délai ; qu'il y a donc urgence ;

CONSIDÉRANT que le montant total du marché est estimé à 19.500 € euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de travaux relatif à la mise à disposition de tranchées pour ORES dans le cadre du déplacement de la cabine HT située au croisement des rues de Ronquières et du Commerce, suivant le métré récapitulatif des travaux proposé par le Service Cadre de Vie et le plan de pose d'ORES, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale

1. Terrain de foot, revêtement

Les résultats aux tests sur les matériaux de remplissage du terrain synthétique sont conformes, les normes sont respectées. Cependant, nous manquons de recul par rapport à l'utilisation de ces billes quant à leur innocuité sur la santé, particulièrement celle des enfants, les normes étant seulement des conventions éditées pour certaines valeurs, pas des faits scientifiques. Particulièrement quand on lit les règles de bonne pratique à respecter après usage du terrain. Règles sans objet pour un terrain « naturel ». Peut-on envisager de budgétiser le remplacement de ces billes par des billes de liège dans un futur proche ? Le principe de précaution doit s'appliquer ici aussi.

Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, sort de séance.

- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale

1. Passage pour piéton, rue de Ronquières à Luttre, près de la passerelle

J'ai constaté que l'éclairage de ce passage est totalement insuffisant lorsqu'il fait noir. Ce passage pourtant important, puisqu'il mène à la gare, et fort emprunté tôt le matin et en fin d'après-midi, est insécurisant tant pour les piétons que pour les automobilistes qui peuvent voir surgir soudainement des formes sombres. Que dire quand il pleut. Le collègue pourrait-il mandater ORES pour qu'ils installent un poteau équipé d'une lampe LED puissante, comme c'est le cas pour quelques passages cruciaux dans l'entité.

Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, rentre en séance.

- Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal

1. Les travaux de nivellement de terrains semblent terminés à la station de pompage de Viesville. La SWDE est sensée replanter la zone et l'association Viesville Vert et Vivant avait interpellé la commune pour qu'elle organise une réunion afin d'avoir toutes les précisions sur ce chantier de plantation. Cette réunion rassemblerait autour de la table : la commune, la SWDE, Viesville Vert et Vivant ainsi que l'un ou l'autre riverain. Où en sont les démarches pour organiser cette réunion ?

- Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal

1. Des Pont-à-Cellois m'ont interpellé au sujet du terrain sur lequel se trouvait Quincabois à la rue de l'Eglise à Pont-à-Celles. Pouvez-vous me dire ce qu'il est prévu de faire sur ce terrain ?

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale

1. La collecte de vêtements usagers par l'ASBL TERRE est une bonne décision. Par contre l'enlèvement pose problème. Les bulles débordent et on voit rapidement un amoncellement de déchets. Un contact avec TERRE peut-il être envisagé afin de remédier à ce problème de propreté publique ?

- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal

1. Le collègue pourrait-il organiser une réunion de commission afin d'expliquer aux membres de ce conseil les projets d'entretiens prévus à nos édifices consacrés au culte comme suite à la décision du collège communal du 2 septembre dernier ?

Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, sort de séance.

- Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale

1. Dans la même perspective, peut-on recevoir les informations relatives à la mise en œuvre du PIC 2019-2021 ?

Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, rentre en séance.

- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal

1. Un changement radical a été opéré dans le cadre de nos gardiens de la paix. Ils seront donc désormais uniquement des Agents Constatateurs. Un subside fédéral existe pourtant pour l'engagement de gardiens de la paix avec prise en charge totale du coût. Une réunion de commission peut-elle être prévue ?

- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale

1. L'éclairage public après avoir refonctionné quelques jours est à nouveau défaillant entre le rond-point de Liberchies et l'autoroute. Un suivi peut-il être organisé avec le SPW ? Il s'agit d'un endroit très fréquenté et accidentogène.

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale

1. La rue du Chemin Vert à Viesville a été inondée à l'occasion d'un violent orage au mois de mai dernier. Le collège pourrait-il expliquer pourquoi cette voirie n'a pas été nettoyée depuis lors ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.